

Séance du 10 juillet 2018

Séance du 10 juillet 2018

1) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE	03
2) PROCÈS VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION – APPROBATION	03
3) SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'EAU POTABLE – PRÉSENTATION DES COMPTES-RENDUS D'ACTIVITÉ	03
4) CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES – DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR	08
5) VIE SCOLAIRE – TARIFS DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019	09
◇ CANTINE SCOLAIRE	09
◇ GARDERIE PÉRISCOLAIRE	09
6) INVESTISSEMENTS 2018 – RÉALISATION D'UN EMPRUNT	09
7) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FALAISES DU TALOU – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « MAÎTRISE D'ŒUVRE VOIRIE »	11
8) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FALAISES DU TALOU – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « VOIRIE »	11
9) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FALAISES DU TALOU – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « CONTRÔLE DES HYDRANTS »	12
10) PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARISATION ET DE TRANSPORT SCOLAIRE – CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAINT-OUEN-SOUS-BAILLY	12
11) PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARISATION – CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE BAILLY-EN-RIVIÈRE	13
12) PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARISATION – CONVENTION AVEC LE SIVOS DE DOUVREND- WANCHY CAPVAL-SAINTE-AGATHE D'ALIERMONT	14

13) PERSONNEL COMMUNAL	15
◇ SERVICES TECHNIQUES – CRÉATION D’UN POSTE D’AGENT NON TITULAIRE POUR UN BESOIN SAISONNIER	15
◇ SERVICES SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE – RENOUVELLEMENT D’UN POSTE D’AGENT NON TITULAIRE	16
◇ SERVICES SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE – SUPPRESSION DE POSTE	16
◇ SERVICES SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE – CRÉATION DE POSTE	17
14) CESSION DE LA PARCELLE D291p – DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE	18
15) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AVEC LE CLUB DE MUSCULATION D’ENVERMEU	20
16) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AVEC LE SYDEMPAD – AVENANT N°1	21
17) INSTALLATION ET HÉBERGEMENT D’ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉRELÈVE EN HAUTEUR – CONVENTION AVEC GRDF	21
18) DÉCISIONS PRISES SUIVANT DÉLÉGATION D’ATTRIBUTIONS DONNÉES À M. LE MAIRE	23
19) INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES	24

Le cinq juillet deux mil dix huit, convocation du Conseil Municipal pour sa séance ordinaire du dix juillet deux mil dix huit.

Le Maire,

Gérard PICARD.

Date de convocation :
05/07/2018

Date d'affichage :
05/07/2018

Nombre de Conseillers :
En exercice : 18
Présents : 13
Votants : 14

Nombre de Conseillers :
En exercice : 18
Présents : 12
Votants : 13
Pour la question n°14

L'an deux mil dix-huit le dix juillet, dix-huit heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gérard PICARD, Maire.

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. Michel MENIVAL 1^{er} Adjoint, Jean-René LECONTE 2^{ème} adjoint, Mmes Dominique JEANNOT 5^{ème} Adjoint, Françoise VASSARD, Chantal LEFRANCOIS, Véronique RIMBERT, Dorothee CORNIELLE, M. Nicolas LEBORGNE, Mme Delphine QUEMIN, MM. Alexandre SALFRAND, François MENIVAL, Mme Cécile BRUGOT.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Louissette HAUTOT 3^{ème} adjoint qui a donné pouvoir à M. le Maire, M. Stéphane JEAN 4^{ème} adjoint, Mme Brigitte GOFFETTRE, M. Michaël STEVENOOT.

ABSENT :

M. David DESBON.

Secrétaire de séance : M. François MENIVAL.

1) DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le Conseil Municipal désigne M. François MENIVAL pour remplir les fonctions de secrétaire de séance. Il procède à l'appel nominal des membres du Conseil, indique quels sont les Conseillers présents et absents et précise si ces derniers sont excusés et ont donné pouvoir à un autre Conseiller.

M. le Maire fait constater que le quorum est bien atteint.

2) PROCÈS-VERBAL DE LA PRÉCÉDENTE RÉUNION – APPROBATION

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal en date du 29 mai 2018 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Ce document ne présentant aucune observation particulière, il est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire passe alors à l'ordre du jour.

Arrivée de Mesdames VASSARD, BRUGOT et JEANNOT

3) SERVICES PUBLICS DE L'ASSAINISSEMENT ET DE L'EAU POTABLE – PRÉSENTATION DES COMPTES-RENDUS D'ACTIVITÉ

M. le Maire présente à l'Assemblée les rapports annuels du Maire sur le prix et la qualité du service public de l'Eau potable et de l'Assainissement, lesquels ont été adressés aux Conseillers avec la notice explicative du Conseil Municipal.

Il rappelle ensuite l'obligation de présenter chaque année au Conseil Municipal les rapports annuels d'activité des services de l'eau potable et de l'assainissement, établis par le fermier pour l'exercice précédent.

Pour cette question à l'ordre du jour, il donne la parole à M. LECONTE, Adjoint en charge de la commission Eau potable et Assainissement.

M. LECONTE présente le rapport annuel du délégataire du service de l'Eau potable pour l'année 2017 :

◇ **SERVICE DE L'EAU POTABLE**

Présentation et fonctionnement du service :

La Compagnie Fermière de Service Public (CFSP, VEOLIA Eau) assure l'exploitation du service de l'eau potable, dans le cadre d'une délégation de service public, pour une durée fixée à 12 ans par le contrat d'affermage renouvelé en 2016, du 1^{er} novembre 2016 jusqu'au 31 octobre 2028.

Dans le cadre du nouveau contrat, le prix du service baisse de près de 14%. Le contrat a été modernisé avec des engagements clairs. Le volume de travaux confiés au délégataire diminue.

Le service est doté d'une installation de production d'une capacité totale de 700 m³ par jour, de deux réservoirs d'une capacité totale de stockage de 720 m³, et de 25,5 kilomètres de canalisations de distribution. Les compteurs appartiennent à la commune.

L'eau produite par la commune provient en totalité du forage des Anettes. La station est commune au syndicat Caux Nord Est et à Envermeu. Le volume produit total en 2017 est de 112 507 m³, en baisse de 7,4 % par rapport à 2016. La commune importe de l'eau de la part du syndicat Caux Nord Est pour alimenter ses hameaux (Bray, le Bucq, Maulny et la rue de la Haie Duthuit), et du syndicat de la Région Dieppe Nord pour le hameau d'Hybouville. Les volumes importés en 2017 sont de 13 993 m³, en hausse de 6,9 %. Les volumes distribués intègrent les volumes produits et les échanges d'eau, soit **126 500 m³** (-6%).

La commune compte **964 abonnés** (+0,1% par rapport à 2016). Le volume d'eau vendu (**78 544 m³**) est en diminution de 8,8% sur une année (79 854 m³ en 2014, 79 984 m³ en 2015, 86 089 m³ en 2016).

La consommation unitaire par abonné augmente de 77 m³/an à 79 m³/an en 2017, et reste nettement inférieure à la moyenne nationale de 120 m³/an.

Le prix moyen de la facture d'eau pour 120 m³ (redevances comprises mais hors assainissement) est de **1,95 € T.T.C./m³**, en hausse de 1,56% (2,23 € T.T.C./m³ au 01/01/2016 ; 1,92 € T.T.C. au 01/01/2017). La part du délégataire augmente de 1,95% et la part collectivité augmente de 3,08 % en un an. La redevance concernant la préservation de la ressource en eau (Agence de l'Eau) est stable, après avoir augmenté de 79,86% au 01/01/2016, puis diminué de 38,78% au 01/01/2017. La redevance de lutte contre la pollution de l'eau (Agence de l'Eau) reste stable également. L'ensemble des taxes représente 21,7% du total de la facture du service eau potable.

La répartition par bénéficiaire est la suivante :

- part exploitant : 1,31 €/m³
- part collectivité : 0,22 €/m³
- redevances et taxes (hors TVA) : 0,32 €/m³
- TVA : 0,10 €/m³

Concernant la qualité de l'eau produite, les analyses montrent un **taux de conformité de 100%**, tant sur les paramètres bactériologiques que physico-chimiques.

Le rendement du réseau est de **68,5 %** en 2017 (71,4 % en 2013, 68,9% en 2014, 68,8% en 2015, 67,6% en 2016) et demeure insuffisant malgré la poursuite d'opérations de recherches de fuites majeures et la réparation de 3 fuites. Il demeure néanmoins supérieur aux exigences du Grenelle de l'Environnement (66,97%). L'indice linéaire de perte en réseau est de **4,27 m³/j/km** (3,61 en 2013 ; 4,06 en 2014 ; 4,19 en 2015 ; 4,72 en 2016).

Concernant l'activité clientèle, le taux de réclamations écrites d'abonnés en 2017 est de 1,04/1000 abonnés. Suite à de nouvelles dispositions réglementaires et à une jurisprudence récente, les coupures d'eau et les réductions de débits ne sont plus pratiqués en cas d'impayés sur les résidences principales. Le recouvrement des impayés est réalisé dorénavant essentiellement par recours à des cabinets de recouvrement et des huissiers. Les abonnés en situation de précarité ne sont pas concernés et bénéficient de modalités de recouvrement spécifiques (échéanciers négociés avec les services sociaux...). Le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente est de **2,07 %**, en augmentation (1,96 % en 2014 ; 2,30% en 2015 ; 1,59% en 2016).

Le service de l'eau est certifié ISO 9001 (qualité), ISO 14001 (environnement) et ISO 50001 (énergie). Le laboratoire effectuant les analyses d'autocontrôle est accrédité.

Principaux engagements contractuels :

Les obligations du délégataire comportent notamment les prestations suivantes :

- l'entretien et la surveillance des installations de production et de distribution d'eau potable (unité de production, forage, surpresseur, réservoirs, réseaux et accessoires de réseau, branchements, compteurs) ;
- la surveillance et le contrôle de la qualité de l'eau produite et distribuée, la recherche des anomalies susceptibles de perturber le bon fonctionnement du service et la résorption de ces situations dans les limites définies par le contrat ;
- la réalisation des travaux mis à la charge du Délégataire par le contrat et ses avenants ultérieurs ;
- la gestion des relations avec les abonnés du service pendant toute la durée du contrat ;
- l'information et l'assistance technique à la Collectivité pour lui permettre de maîtriser le service, notamment par la transmission de données précises et fiables.

Le nouveau contrat comprend d'importantes améliorations par rapport aux prestations antérieurement réalisées, et principalement l'amélioration du rendement de réseau.

Travaux réalisés en 2017 :

17 compteurs, 1 branchement et 1 mètre linéaire de réseau (suite de la rue du Moulin réalisée en 2016), ont été changés par le délégataire en 2017, au titre du renouvellement. 42 compteurs « réseau » ont également été renouvelés. 3 branchements neufs ont été réalisés en 2017 sur la commune.

Investissements préconisés par la CFSP :

- *Renforcer la sécurité de l'alimentation en entamant une réflexion sur la recherche d'une ressource de substitution :*

Les ressources en eau de la commune dépendent du seul forage des Anettes. La commune peut être alimentée partiellement par le réseau d'Eu en cas de dysfonctionnement mécanique de l'installation de pompage. Toutefois, ce secours est assuré par la même ressource que celle exploitée par la commune. En cas de dégradation de la ressource, la commune n'est pas sécurisée.

Une deuxième solution peut être envisagée : la pose d'appareillage de régulation hydraulique permettrait l'alimentation par le réseau de distribution de Saint-Nicolas d'Aliermont.

· *Rendement de réseau :*

Le rendement de réseau est médiocre malgré les recherches de fuites menées sur le terrain et les écoutes de nuit réalisées. Plusieurs opérations de recherches de nuit ont été menées, à l'aide des compteurs de sectorisation sans faire apparaître de secteur considéré « fuyard ». Il s'agit d'une multiplicité de fuites réparties sur l'ensemble du réseau.

Le renouvellement de la conduite située rue du Moulin va permettre un suivi plus fin des consommations enregistrées sur les débitmètres de sectorisation et ainsi une meilleure gestion de la recherche.

Afin d'améliorer la défense incendie du secteur situé en sortie du bourg, à proximité du centre de secours, des travaux sont prévus pour mailler le refoulement du pompage avec la conduite de distribution. Un dispositif de stabilisateur hydraulique sera installé sur le réseau neuf.

Le rendement du réseau présente une amorce de remontée mais néanmoins insuffisante. De nouvelles investigations seront réalisées sur le prochain exercice.

· *Investissements à prévoir sur les installations :*

- Installation d'un analyseur de chlore télégéré au forage des Annettes et sur le réservoir du Bois du Prieuré, pour sécuriser la distribution : la désinfection permanente de l'eau produite par injection de chlore n'est pas garantie du fait de l'absence d'analyseur de chlore en continu et de report d'alarme de manque de chlore.
- Mise en place d'une clôture Vigipirate autour du réservoir des Coteaux, pour sécuriser l'accès au site.

M. LECONTE présente ensuite à l'Assemblée le rapport annuel du délégataire du service de l'Assainissement pour l'année 2017 :

◇ **SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

Présentation et fonctionnement du service :

Depuis le 1^{er} mai 2009, l'exploitation du service public de l'assainissement est assurée par la société IKOS Hydra. Le contrat d'affermage du service a été renouvelé en 2016, pour une durée de 12 ans, du 1^{er} novembre 2016 jusqu'au 31 octobre 2028.

Le service est doté d'une station d'épuration nouvellement construite d'une capacité totale de 2 600 équivalents habitants, de six postes de relèvement, et de 13,1 kilomètres de canalisations et branchements constituant le réseau de collecte des eaux usées, des eaux pluviales et unitaires. Les boues sont évacuées en co-compostage.

Le service compte **820 abonnés**. Le volume assaini facturé en 2017 était de **58 488 m³** (62 201 m³ en 2015, 66 035 m³ en 2016).

Le prix moyen de la facture type du service de l'assainissement pour 120 m³ au 1^{er} janvier 2018 (redevances comprises mais hors eau potable) est de **4,08 € T.T.C./m³**, en hausse de 3,3 % sur un an.

Au 1^{er} janvier 2018, la part distributeur a augmenté de 11,9 % et la part de la collectivité de 0 %. La redevance de modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'Eau) a diminué de 25%. L'ensemble des taxes (redevance de modernisation des réseaux de collecte et taxe sur la valeur ajoutée) représente 15 % du total de la facture du service assainissement au 1^{er} janvier 2017 (16,7% au 1^{er} janvier 2017).

La répartition par bénéficiaire est la suivante :

- part exploitant : 1,70 €/m³
- part collectivité : 1,77 €/m³
- redevances et taxes (hors TVA) : 0,24 €/m³
- TVA : 0,37 €/m³

Le rejet est conforme à la réglementation et **100%** des bilans physico-chimiques sont conformes. La reconstruction de la station d'épuration permettra notamment d'améliorer le traitement du phosphore sur l'année 2018.

Le service a connu 3 interventions de désobstruction sur le réseau en 2017.

Principaux engagements contractuels :

Les obligations du délégataire comportent notamment les prestations suivantes :

- l'entretien et la surveillance des réseaux séparatifs de collecte des eaux usées et des accessoires de réseau, dont les postes de relèvement et de refoulement ;
- l'entretien et la surveillance des installations de traitement des eaux usées et des boues ;
- la surveillance et le contrôle des rejets éventuels des ouvrages au milieu naturel, la recherche des anomalies susceptibles de perturber le bon fonctionnement du service et la résorption de ces situations dans les limites définies par le contrat ;
- l'élimination des déchets et autres sous-produits ainsi que l'évacuation et l'élimination des boues produites selon des filières conformes à la réglementation ;
- la gestion liée au service public d'assainissement non collectif selon les conditions définies dans le contrat ; les prestations d'entretien et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif sont exclues ;
- la réalisation des travaux mis à la charge du Délégataire par le contrat et ses avenants ultérieurs ;
- la gestion des relations avec les usagers du service public d'assainissement collectif et du service public d'assainissement non collectif pendant toute la durée du contrat ;
- l'information et l'assistance technique à la Collectivité pour lui permettre de maîtriser le service, notamment par la transmission de données précises et fiables.

Le nouveau contrat permet de garantir une exploitation de qualité avec des engagements suffisants en matière d'entretien des ouvrages.

Travaux réalisés en 2017 :

- Les travaux réalisés en 2017 par IKOS Hydra au titre du renouvellement sont les suivants : renouvellement d'une pompe sur le poste de refoulement du stade, réparation d'un branchement rue des Jardinets.

Le montant total consacré au renouvellement sur 12 mois est de 4 300 euros H.T. (montant annuel moyen prévu pour le renouvellement : 11 533 euros H.T.). Le solde du compte de renouvellement pour l'année 2017 est de 7 233 euros H.T. et le solde depuis le 1^{er} novembre 2016 est de 7 233 euros H.T.

Un branchement neuf a été réalisé en 2017 sur la commune, rue du Général de Gaulle (salle de musculation). Aucune extension de réseau n'a été réalisée en 2017 par IKOS Hydra.

- Au titre de l'exploitation, le curage de 1 500 mètres linéaires du réseau a été effectué par IKOS Hydra en 2017, soit 10,7% du linéaire total (1 500 ml en 2016), rue du Prieuré (250 ml), rue de Torqueville (900 ml), rue du Mont-Blanc (300 ml), rue des Jardinets (500 ml). 7 diagnostics de conformité des branchements ont été réalisés (2 non-conformes).

Travaux réalisés hors DSP :

La nouvelle station d'épuration a été mise en service le 2 juin 2017.

Perspectives d'amélioration du service préconisées par IKOS HYDRA :

- *Optimiser l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale ;*
- *Optimiser les consommations énergétiques ;*
- *Diagnostiquer de nouvelles entrées d'eaux parasites et traiter les non-conformités :*

Les postes de refoulement du Stade et de la rue de Torqueville sont sujets à de fortes arrivées d'eaux parasites, engendrant des hausses de consommations énergétiques. Les réseaux amont devront être inspectés pour détecter la source de ces eaux parasites.

Concernant l'augmentation du prix de l'eau pour la part assainissement, M. LECONTE rappelle qu'elle est liée aux coûts de fonctionnement plus importants de la nouvelle station d'épuration, ainsi qu'à l'intégration dans le prix de l'eau du transport des boues, auparavant pris en charge par la commune dans le budget de l'assainissement collectif.

Il indique, en conclusion, qu'une consultation vient d'être lancée pour retenir l'entreprise de travaux qui réalisera l'extension du réseau d'assainissement de la rue Saint-Laurent.

M. le Maire remercie M. LECONTE pour cette présentation. Il informe les Conseillers que le fonctionnement de la nouvelle station d'épuration est satisfaisant et qu'elle sera inaugurée en fin d'année.

4) CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES – DEMANDE D'ADMISSION EN NON-VALEUR

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à M. MENIVAL, Adjoint en charge de la commission des Finances.

M. MENIVAL informe le Conseil Municipal que Monsieur le Trésorier a signalé à la commune le non-paiement de créances mises en recouvrement en 2013, 2014, 2015 et 2016 :

- Mme BOUHLAKA Delphine, pour un repas à la cantine scolaire : 3,95 € ;
- Mme BROCARD Monique, pour la location d'une salle : 163,00 € ;
- M. CAJOT David, pour un repas à la cantine scolaire : 3,79 € ;
- Mme HAMEL Fanny, pour des repas à la cantine scolaire : 180,60 € ;
- Mme LOMO Annick, pour la location d'une salle : 116,00 € ;
- Mme ROSAY Kathalyne, pour des repas à la cantine scolaire : 78,03 €.

Il expose que, dans l'impossibilité de poursuivre les débiteurs concernés, pour lesquels toutes les procédures intentées sont demeurées infructueuses, M. le Trésorier demande au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les créances ci-dessus exposées, pour un montant global de 545,37 €, réparti sur 14 titres de recettes émis entre 2013 et 2016 sur le budget principal.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables n°2698041132 déposée par M. le Trésorier d'Envermeu,
- Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par M. le Trésorier dans les délais réglementaires ;
- Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Décide l'admission en non-valeur des titres de recette relatifs aux créances ci-dessus exposées, pour un montant total de 545,37 euros, selon la liste détaillée jointe à la

demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables n°2698041132 qui sera annexée à la présente délibération ;

2/ Dit que les crédits nécessaires à l'admission en non-valeur sont inscrits au budget principal 2018 de la commune, au compte 6541.

5) VIE SCOLAIRE – TARIFS DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2018-2019

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à M. MENIVAL, Adjoint en charge de la commission des Affaires Scolaires et Périscolaires.

◇ CANTINE SCOLAIRE

M. MENIVAL invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'évolution des tarifs de la cantine scolaire pour l'année scolaire 2018-2019 et fait des propositions à l'Assemblée avec une augmentation de 1,5% environ.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de fixer, à compter du 1^{er} septembre 2018, les tarifs de la cantine scolaire comme suit :

	<u>Repas régulier</u>	<u>Repas occasionnel</u>
Ecole élémentaire	3,55 €	4,09 €
Ecole Maternelle	3,15 €	3,73 €
Commensaux	4,45 €	5,07 €

◇ GARDERIE PÉRISCOLAIRE

M. MENIVAL invite le Conseil Municipal à se prononcer sur l'évolution des tarifs de la garderie périscolaire pour l'année scolaire 2018-2019.

Il propose de ne pas augmenter les tarifs de la garderie périscolaire au 1^{er} septembre 2018, et par conséquent de maintenir le prix du ticket à l'identique.

Il rappelle qu'il a été décidé, lors de la création de la garderie, de facturer le prix d'un ticket le matin et de deux tickets le soir, dans un souci de simplification de la gestion du service.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de maintenir, à compter du 1^{er} septembre 2018, les tarifs de la garderie périscolaire comme suit :

<u>Jours et heures</u>	<u>Tarif par enfant</u>
Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 7 h 30 à 8 h 35	0,75 €
Lundi, mardi, jeudi, vendredi : 16 h 15 à 18 h 30	1,50 €

6) INVESTISSEMENTS 2018 – RÉALISATION D'UN EMPRUNT

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à M. MENIVAL, Adjoint en charge de la commission des Finances.

M. MENIVAL expose que le Conseil Municipal, au cours de sa séance du 12 avril 2018, a autorisé l'acquisition par la commune d'Envermeu d'un bâtiment de 3 744 m², actuellement à usage d'entrepôt, en vue d'y transférer les services techniques municipaux.

Il rappelle que, pour financer ce projet d'acquisition immobilière, la réalisation d'un emprunt à hauteur de 400 000 euros a été inscrite au budget principal 2018 de la commune.

M. MENIVAL présente les propositions des organismes de crédit qui ont été sollicités pour la réalisation de cet emprunt.

Il propose de retenir la proposition de la Caisse d'Épargne Normandie :

Montant de l'emprunt : 400 000 euros

Produit : Prêt à taux fixe

Durée : 12 ans

Périodicité : trimestrielle

Taux : 1,20%

Amortissement : Capital constant

Commission d'engagement : 400 euros

Frais de dossier : exonération

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2336-3,
- Vu le budget primitif principal 2018 de la commune d'Envermeu,
- Considérant que les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget pour financer des opérations d'investissement,
- Considérant qu'il y a lieu de recourir à un emprunt à hauteur de 400 000 euros pour la réalisation des investissements inscrits au budget principal de la commune,
- Considérant le dépassement du seuil consenti pour la délégation au Maire de la réalisation des emprunts,
- Considérant, par conséquent, que c'est à l'assemblée municipale qu'il revient de prendre la décision en la matière,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Dit qu'il convient de poursuivre la réalisation des principaux investissements inscrits au budget principal 2018 de la commune d'Envermeu ;

2/ Autorise la souscription d'un emprunt à hauteur de 400 000 euros pour financer ces investissements ;

3/ Retiens l'offre de la Caisse d'Épargne Normandie, à savoir : emprunt à taux fixe de 1,20% d'une durée de 12 ans, périodicité trimestrielle et amortissement du capital constant, commission d'engagement de 400 euros ;

4/ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer le contrat de prêt à intervenir avec la Caisse d'Épargne Normandie ;

5/ Dit que la recette correspondante sera encaissée au budget principal en section d'investissement au compte 1641 ;

6/ Dit que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits aux B.P. du budget principal 2018 et suivants, en section de fonctionnement aux comptes 66111 et 627, et en section d'investissement au compte 1641.

7) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FALAISES DU TALOU – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « MAÎTRISE D'ŒUVRE VOIRIE »

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de communes Falaises du Talou propose à ses communes membres l'adhésion à un groupement de commandes « maîtrise d'œuvre voirie ».

L'objectif de ce groupement de commandes est de permettre à toutes les communes souhaitant y adhérer, d'optimiser leur politique d'achats de prestation intellectuelle et d'études dans le domaine de la voirie.

Le groupement de commande voirie permet de bénéficier d'un marché y afférent :

1- Maîtrise d'œuvre voirie :

Objet : Etudes et suivi des travaux sur les voiries, accotement et espaces publics.

La convention d'adhésion fixe le rôle des collectivités :

- le Président, représentant de la Communauté de communes Falaises du Talou, agit en tant que coordonnateur du groupement. Il gère la passation du marché, de l'élaboration du cahier des charges à l'avis d'attribution du marché ;
- le Maire, représentant de la commune, agit en tant que maître d'ouvrage.

À ce titre, M. le Maire invite le Conseil Municipal à autoriser l'adhésion de la commune d'Envermeu au groupement de commandes « maîtrise d'œuvre voirie ». Le marché à bons de commandes y afférent sera conclu pour une durée de trois ans, renouvelable une fois un an.

Il précise que l'adhésion au groupement de commande n'appelle pas de compensation financière de la part des deux parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Décide l'adhésion de la commune d'Envermeu au groupement de commandes « maîtrise d'œuvre voirie » ;

2/ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion avec la Communauté de communes Falaises du Talou.

8) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FALAISES DU TALOU – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « VOIRIE »

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de communes Falaises du Talou propose à ses communes membres l'adhésion à un groupement de commandes « voirie ».

L'objectif de ce groupement de commandes est de permettre à toutes les communes souhaitant y adhérer, d'optimiser leur politique d'achats de matériaux ou de travaux liés à la voirie.

Le groupement de commande voirie permet de bénéficier de deux marchés y afférent :

1- Petits travaux de voirie :

Objet :

Travaux de voirie : petits travaux d'entretien des voies, réparation de chaussée, de parkings ;

Travaux de trottoirs, de sentes piétonnes ou de voies douces ;

Travaux d'assainissement : assainissement pluvial ou vanne ;

Travaux de réseaux divers : tranchées et fourreaux, chambres.

2- Travaux de voirie :

Enduits superficiel, enrobés et chaussées neuves.

La convention d'adhésion fixe le rôle des collectivités :

- le Président, représentant de la Communauté de communes Falaises du Talou, agit en tant que coordonnateur du groupement. Il gère la passation des marchés de l'élaboration du cahier des charges à l'avis d'attribution du marché ;

- le Maire, représentant de la commune, agit en tant que maître d'ouvrage.

À ce titre, M. le Maire invite le Conseil Municipal à autoriser l'adhésion de la commune d'Envermeu au groupement de commandes « voirie ». Le marché à bons de commandes y afférant sera conclu pour une durée de trois ans, renouvelable une fois un an.

Il précise que l'adhésion au groupement de commande n'appelle pas de compensation financière de la part des deux parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1/ Décide l'adhésion de la commune d'Envermeu au groupement de commandes « voirie » ;
- 2/ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion avec la Communauté de communes Falaises du Talou.

9) COMMUNAUTÉ DE COMMUNES FALAISES DU TALOU – ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES « CONTRÔLE DES HYDRANTS »

M. le Maire informe le Conseil Municipal que la Communauté de communes Falaises du Talou propose à ses communes membres l'adhésion à un groupement de commandes relatif aux contrôles des hydrants.

L'objectif de ce groupement de commandes est de permettre à toutes les communes souhaitant y adhérer, d'optimiser leur politique d'achats de service de contrôle des hydrants.

Le groupement de commande permet de bénéficier d'un marché y afférent :

- 1- Contrôle des hydrants :

Objet : Contrôle et entretien des systèmes de protection incendie.

La convention d'adhésion fixe le rôle des collectivités :

- le Président, représentant de la Communauté de communes Falaises du Talou, agit en tant que coordonnateur du groupement. Il gère la passation du marché de l'élaboration du cahier des charges à l'avis d'attribution du marché ;
- le Maire, représentant de la commune, agit en tant que maître d'ouvrage.

À ce titre, M. le Maire invite le Conseil Municipal à autoriser l'adhésion de la commune d'Envermeu au groupement de commandes « contrôle des hydrants ». Le marché à bons de commandes y afférant sera conclu pour une durée de trois ans, renouvelable une fois un an.

Il précise que l'adhésion au groupement de commande n'appelle pas de compensation financière de la part des deux parties.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- 1/ Décide l'adhésion de la commune d'Envermeu au groupement de commandes « contrôle des hydrants » ;
- 2/ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention d'adhésion avec la Communauté de communes Falaises du Talou.

10) PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARISATION ET DE TRANSPORT SCOLAIRE – CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE SAINT-OUEN-SOUS-BAILLY

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à M. MENIVAL, Adjoint en charge de la commission des Affaires Scolaires et Péri-scolaires.

M. MENIVAL expose que le Conseil Municipal, lors de sa séance du 12 décembre 2008, a déterminé les conditions ainsi que le montant de la participation de la commune de Saint-Ouen-

sous-Bailly aux frais de scolarisation à l'école d'Envermeu et de transport scolaire des élèves domiciliés sur son territoire.

Une convention a été conclue entre les deux communes, régissant les modalités de la participation financière de la commune de Saint-Ouen-sous-Bailly à la scolarisation de ses élèves. Elle a été renouvelée en 2013, pour une durée de cinq ans.

Il informe le Conseil qu'il y a lieu de procéder au renouvellement de la convention.

Il propose que les frais de scolarisation pour chaque année scolaire continuent à être déterminés en fonction du coût que représente un enfant scolarisé à Envermeu calculé pour l'exercice précédent.

Ce montant ne comprendra pas, notamment, les repas pris à la cantine et le coût du service de la garderie périscolaire, qui seront facturés aux familles.

Par ailleurs, le ramassage scolaire devra être pris en charge en totalité par la commune de Saint-Ouen-sous-Bailly pour les enfants usagers du service.

M. MENIVAL présente à l'Assemblée la convention précisant les conditions de participation de la commune de Saint-Ouen-sous-Bailly aux frais de scolarisation des élèves. Il précise, pour information, que le coût par élève applicable pour l'année scolaire 2016-2017 était de 565 euros.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'Éducation, et notamment son article L. 212-8,
- Vu le projet de convention ci-dessus exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Approuve les conditions et calcul du montant de la participation de la commune de Saint-Ouen-sous-Bailly aux frais de scolarisation des élèves domiciliés sur son territoire à l'école d'Envermeu ;

2/ Dit que la recette correspondante sera perçue aux B.P. 2019 et suivants de la commune, au compte 7474 ;

3/ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec la commune de Saint-Ouen-sous-Bailly, dont un exemplaire restera joint à la délibération.

11) PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARISATION – CONVENTION AVEC LA COMMUNE DE BAILLY-EN-RIVIÈRE

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à M. MENIVAL, Adjoint en charge de la commission des Affaires Scolaires et Périscolaires.

M. MENIVAL informe le Conseil Municipal que, suite à l'arbitrage rendu par M. le sous-préfet de Dieppe, des demandes de dérogation ont été acceptées par la commune d'Envermeu concernant la scolarisation d'enfants de Bailly-en-Rivière.

Il expose qu'il y a donc lieu de mettre en place une convention de prise en charge des frais de scolarisation des enfants concernés.

Conformément aux conditions appliquées pour la commune de Saint-Ouen-sous-Bailly concernant la participation aux frais de scolarisation à l'école d'Envermeu des élèves domiciliés sur son territoire, il propose que les frais de scolarisation pour chaque année scolaire soient calculés en fonction du coût que représente un enfant scolarisé à Envermeu calculé pour l'exercice précédent.

Ce montant ne comprendra pas les repas pris à la cantine et le coût du service de la garderie périscolaire, qui seront facturés aux familles. Par ailleurs, le ramassage scolaire ne sera pas assuré pour ces élèves.

M. MENIVAL présente à l'Assemblée la convention précisant les conditions de participation de la commune de Bailly-en-Rivière aux frais de scolarisation des élèves.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'Éducation, et notamment son article L. 212-8,
- Vu le projet de convention ci-dessus exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Approuve les conditions et calcul du montant de la participation de la commune de Bailly-en-Rivière aux frais de scolarisation des élèves domiciliés sur son territoire à l'école d'Envermeu ;

2/ Dit que la recette correspondante sera perçue aux B.P. 2019 et suivants de la commune, au compte 7474 ;

3/ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec la commune de Bailly-en-Rivière, dont un exemplaire restera joint à la délibération.

12) PARTICIPATION AUX FRAIS DE SCOLARISATION – CONVENTION AVEC LE SIVOS DE DOUVREND-WANCHY CAPVAL-SAINTE-AGATHE D'ALIERMONT

Pour cette question à l'ordre du jour, M. le Maire donne la parole à M. MENIVAL, Adjoint en charge de la commission des Affaires Scolaires et Périscolaires.

M. MENIVAL informe le Conseil Municipal que, suite à l'arbitrage rendu par M. le sous-préfet de Dieppe, des demandes de dérogation ont été acceptées par la commune d'Envermeu concernant la scolarisation d'enfants domiciliés dans des communes dépendant du SIVOS de Douvrend-Wanchy Capval-Sainte-Agathe d'Aliermont.

Il expose qu'il y a donc lieu de mettre en place une convention de prise en charge des frais de scolarisation des enfants concernés avec le SIVOS de Douvrend-Wanchy Capval-Sainte-Agathe d'Aliermont, ce dernier ayant la compétence scolaire en lieu et place de ses communes membres.

Conformément aux conditions appliquées pour la commune de Saint-Ouen-sous-Bailly concernant la participation aux frais de scolarisation à l'école d'Envermeu des élèves domiciliés sur son territoire, il propose que les frais de scolarisation pour chaque année scolaire soient calculés en fonction du coût que représente un enfant scolarisé à Envermeu calculé pour l'exercice précédent.

Ce montant ne comprendra pas les repas pris à la cantine et le coût du service de la garderie périscolaire, qui seront facturés aux familles. Par ailleurs, le ramassage scolaire ne sera pas assuré pour ces élèves.

M. MENIVAL présente à l'Assemblée la convention précisant les conditions de participation du SIVOS de Douvrend-Wanchy-Capval-Sainte-Agathe d'Aliermont aux frais de scolarisation des élèves.

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'Éducation, et notamment son article L. 212-8,
- Vu le projet de convention ci-dessus exposé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Approuve les conditions et calcul du montant de la participation du SIVOS de Douvrend-Wanchy Capval-Sainte-Agathe d'Aliermont aux frais de scolarisation des élèves domiciliés sur son territoire à l'école d'Envermeu ;

2/ Dit que la recette correspondante sera perçue aux B.P. 2019 et suivants de la commune, au compte 7474 ;

3/ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer la convention à intervenir avec le SIVOS de Douvrend-Wanchy Capval-Sainte-Agathe d'Aliermont, dont un exemplaire restera joint à la délibération.

13) PERSONNEL COMMUNAL

◇ SERVICES TECHNIQUES – CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT NON TITULAIRE POUR UN BESOIN SAISONNIER

M. le Maire informe l'Assemblée que pour les nécessités des services techniques, afin de palier à une surcharge d'activité, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser la création d'un poste d'agent non titulaire pour un besoin saisonnier à temps complet, pour une durée de deux mois et 15 jours, du 16 juillet au 30 septembre 2018.

La durée hebdomadaire de service afférente à ce poste sera de 35 heures.

Cet agent sera chargé essentiellement de l'entretien des espaces verts.

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- Vu l'article 3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale,
- Vu le budget communal,
- Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Décide la création d'un emploi saisonnier à temps complet, pour une durée de deux mois et 15 jours, du 16 juillet au 30 septembre 2018 ;

2/ Fixe la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi à 35 heures ;

3/ Dit que la rémunération afférente à cet emploi correspondra au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial – indice brut 347, augmentée des primes et indemnités réglementaires s'il y a lieu ;

4/ Dit que les crédits correspondants sont inscrits au B.P. 2018, aux comptes 6413 et suivants ;

5/ Autorise M. le Maire ou son représentant à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi ;

6/ Autorise M. le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités administratives relatives à cette création de poste et notamment à signer un contrat à durée déterminée de deux mois et 15 jours pour le recrutement d'un agent non titulaire, dans les conditions énoncées ci-dessus.

◇ SERVICES SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE – RENOUELEMENT D'UN POSTE D'AGENT NON TITULAIRE

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que l'article 3, 1°, de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise le recrutement sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois sur une période consécutive de dix-huit mois, renouvellement compris.

Il expose que, pour les nécessités des services scolaire et périscolaire, afin de palier à une surcharge d'activité, le Conseil Municipal, au cours de sa séance du 6 février 2017, a autorisé la création d'un poste d'agent contractuel, à compter du 13 février 2018, pour une durée d'un mois et dix-neuf jours, soit jusqu'au 31 mars 2018 inclus.

Ce poste a été renouvelé à compter du 1^{er} avril 2018, pour une durée de trois mois et douze jours, soit jusqu'au 12 juillet 2018 inclus.

M. le Maire demande au Conseil Municipal d'autoriser le renouvellement de ce poste d'agent contractuel, à compter du 1^{er} septembre 2018, pour une durée de quatre mois, soit jusqu'au 31 décembre 2018 inclus.

La durée hebdomadaire de service afférente à ce poste sera de 35 heures.

Cet agent sera chargé des missions suivantes :

- Nettoyage et entretien des locaux : entretien des locaux scolaires (classes élémentaires et maternelles), mairie, salles d'Auberville ;
- Cantine scolaire : service, surveillance des élèves dans la cantine et dans la cour d'école pendant la pause méridienne.

Il sera rémunéré sur le grade d'adjoint technique territorial – indice brut 347, et bénéficiera des primes et indemnités réglementaires s'il y a lieu.

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes et de leurs établissements publics,
- Vu l'article 3 alinéa 1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale,
- Vu le budget communal,
- Conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Décide le renouvellement, à compter du 1^{er} septembre 2018, d'un emploi d'agent contractuel pour un accroissement temporaire d'activité, pour une durée de quatre mois, soit jusqu'au 31 décembre 2018 inclus ;

2/ Fixe la durée hebdomadaire de service afférente à l'emploi à 35 heures ;

3/ Dit que la rémunération afférente à cet emploi correspondra au 1^{er} échelon du grade d'adjoint technique territorial – indice brut 347, augmentée des primes et indemnités réglementaires s'il y a lieu ;

4/ Dit que les crédits correspondants sont inscrits au B.P. 2018, aux comptes 6413 et suivants ;

5/ Autorise M. le Maire ou son représentant à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi ;

6/ Autorise M. le Maire ou son représentant à accomplir toutes les formalités administratives relatives à ce renouvellement de poste et notamment à signer un contrat à durée déterminée de quatre mois pour le recrutement d'un agent non titulaire, dans les conditions énoncées ci-dessus.

◇ SERVICES SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE – SUPPRESSION DE POSTE ET MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS COMMUNAUX

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Il expose que le Conseil Municipal, au cours de sa séance du 10 juillet 2012, a autorisé la création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2^{ème} classe à temps non complet d'une durée hebdomadaire de travail de 17 heures 15 minutes, à compter du 4 septembre 2012, pour les besoins du service scolaire et périscolaire.

Il informe le Conseil Municipal que l'agent communal nommé sur ce poste a fait valoir ses droits à la retraite au 31 janvier 2018. Le poste est par conséquent vacant depuis le 1^{er} février 2018. De ce fait, dans le cadre d'une réorganisation du service, il est envisagé de supprimer cet emploi pour créer un nouvel emploi, d'une durée hebdomadaire de 20 heures.

En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire. Cependant, lorsque le poste est vacant, la consultation du CTP n'est pas requise.

M. le Maire propose par conséquent au Conseil Municipal d'autoriser la transformation (suppression et création simultanée) d'un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet d'une durée de 17 heures 15 minutes, en un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2018, pour une durée de 20 heures, ainsi que la modification du tableau des effectifs communaux.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le budget communal,
- Vu le tableau des effectifs adopté par le Conseil Municipal,
- Considérant la nécessité de modifier la quotité horaire et les missions d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps non complet en raison d'une réorganisation des services scolaire et périscolaire,
- Considérant que, le poste concerné étant vacant suite au départ à la retraite de l'agent qui l'occupait, l'avis du Comité Technique Paritaire n'est pas requis,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Autorise la transformation (suppression et création simultanée) d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 17 heures 15 minutes, en un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2018, pour une durée hebdomadaire de 20 heures ;

2/ Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits des B.P. 2018 et suivants, aux comptes 6411 et suivants ;

3/ Dit que le tableau des effectifs communaux est ainsi modifié à compter du 1^{er} septembre 2018.

◇ SERVICES SCOLAIRE ET PÉRISCOLAIRE – CRÉATION DE POSTE

Afin de garantir le bon fonctionnement de l'administration municipale, M. le Maire expose qu'il est devenu nécessaire de procéder à la réorganisation du service scolaire et périscolaire.

Pour les nécessités du service, il demande au Conseil Municipal d'autoriser la création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet, à compter du 1^{er} septembre 2018. La durée hebdomadaire de service afférente à ce poste sera de 20 heures.

Les missions du poste seront les suivantes :

- Nettoyage et entretien des locaux : entretien des locaux scolaires (classes élémentaires), de la garderie périscolaire, de la salle de musique, de la maison du Bec ;
 - Cantine scolaire : service, surveillance des élèves dans la cantine et dans la cour d'école pendant la pause méridienne, nettoyage de la vaisselle.
-
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
 - Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 - Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée notamment par la loi n° 94-1134 du 27 décembre 1994 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
 - Vu la délibération n° 18/045 du 10 juillet 2018, autorisant la transformation (suppression et création simultanée) d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet d'une durée hebdomadaire de 17 heures 15 minutes, vacant suite au départ à la retraite de l'agent qui l'occupait, en un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2018, pour une durée hebdomadaire de 20 heures,
 - Vu le budget communal,
 - Vu le tableau des effectifs,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Décide la suppression du poste d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet créé à compter du 4 septembre 2012, à raison de 17 heures 15 minutes hebdomadaires ;

2/ Autorise la création d'un poste permanent d'adjoint technique territorial à temps non complet à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

3/ Fixe la durée hebdomadaire de service afférente à cet emploi à 20 heures ;

4/ Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits aux budgets primitifs 2018 et suivants de la commune, aux comptes 6411 et suivants.

14) CESSIION DE LA PARCELLE D291p – DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE

M. SALFRAND indique qu'il ne prendra pas part à la délibération ni au vote sur cette question et quitte la salle.

M. le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération en date du 29 mai 2018, le Conseil Municipal a autorisé la cession par la commune d'Envermeu à M. et Mme Anne et Alexandre SALFRAND, domiciliés rue Saint-Laurent à Envermeu, de deux parcelles de terrain de 697 m² et 491 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section D n°291.

Les terrains concernés sont situés rue du Moulin à Envermeu. Ils accueilleront une station de lavage pour véhicules, ainsi qu'une laverie. Le prix de vente a été fixé à la somme globale de 23 532 euros.

M. le Maire informe le Conseil Municipal que les formalités de division de la parcelle D n°291 sont en cours et que la superficie de la première emprise cédée sera de 724 m² au lieu de 697 m².

Il propose par conséquent à l'Assemblée de prendre une nouvelle délibération pour majorer le prix de vente, compte tenu du fait que l'une des deux parcelles cédées aura une superficie plus importante.

Il rappelle que le premier terrain, d'une superficie portée à 724 m², est de forme régulière et dispose d'une large façade sur la rue du Moulin.

Compte tenu des caractéristiques de cette parcelle, la Direction Générale des Finances Publiques, service France Domaine, dans son avis en date du 17 mai 2018, a estimé que la valeur vénale à retenir pour cette première emprise à céder pouvait être fixée autour de 25 euros le m².

Compte-tenu de la marge d'approximation de 10%, il propose de fixer le prix de vente à 16 290 euros, soit 22,5 euros le m².

Le second terrain, d'une superficie de 491 m² est de forme irrégulière. Il est constitué d'une partie sensiblement rectangulaire avec une façade réduite sur la rue du Moulin (327 m²) et est prolongée d'une bande étroite (164 m²) à l'arrière des propriétés mitoyennes.

Compte tenu des caractéristiques de cette parcelle, la Direction Générale des Finances Publiques, service France Domaine, a estimé que la cession de cette seconde emprise pouvait être envisagée sur une base similaire mais en faisant abstraction de la bande de terrain inutilisable.

Il propose de fixer le prix de vente à 7 357,50 euros, soit 22,5 euros le m², pour la partie rectangulaire et à 492 euros, soit 3 euros le m², pour la bande étroite, soit 7 849,50 euros au total pour le second terrain.

M. le Maire invite par conséquent le Conseil Municipal à autoriser la cession à M. et Mme SALFRAND de deux parcelles de terrain de 724 m² et 491 m² à prendre sur la parcelle cadastrée section D n°291 au prix total de de 24 139,50 euros.

Il demande par ailleurs à l'Assemblée d'autoriser la constitution d'une servitude sur la partie de la parcelle D n°291 qui restera propriété de la commune et sur laquelle sera créée une voie d'accès à la parcelle D n°290.

- Vu l'exposé de M. le Maire,
- Vu l'avis du service des Domaines en date du 17 mai 2018,
- Considérant la demande d'acquisition par M. et Mme SALFRAND de deux parcelles de terrain de 724 m² et 491 m², à prendre sur la parcelle cadastrée section D n°291, propriété de la commune d'Envermeu,
- Considérant que ces parcelles sont destinées à accueillir des activités commerciales,
- Considérant que cette cession ne fera pas obstacle à l'extension de la zone artisanale de Torqueville sur le surplus restant et que le projet est compatible avec le zonage de la parcelle prévu dans le PLU de la commune d'Envermeu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Donne son accord pour que soient cédées à M. et Mme Anne et Alexandre SALFRAND, deux parcelles situées rue du Moulin, issues de la division de la parcelle cadastrée section D n° 291, pour une superficie de de 724 m² et 491 m², soit 1 215 m² au total ;

2/ Fixe le prix de vente à la somme globale de 24 139,50 euros ;

3/ Dit que Maître CHEDRU, notaire à Envermeu, participera pour le compte de la commune à la réalisation de la vente ;

4/ Dit que les frais relatifs à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur ;

5/ Autorise M. le Maire ou son représentant à procéder aux formalités de division du terrain et notamment à déposer une demande de déclaration préalable le cas échéant ;

6/ Autorise l'acquéreur à réaliser, à ses frais, les travaux nécessaires à la création des réseaux destinés à desservir ses terrains, sur la partie de la parcelle D n°291 restant propriété de la commune d'Envermeu ;

7/ Dit qu'il conviendra de concéder une servitude de passage public, pour le passage de tous réseaux et canalisations, sur la partie de la parcelle D n°291 restant propriété de la commune d'Envermeu au profit des parcelles cédées à l'acquéreur ;

8/ Dit que ladite servitude sera accordée gratuitement au bénéficiaire ;

9/ Dit que l'acquéreur entretiendra à ses frais les réseaux et canalisations constitués, pour desservir ses terrains, sur la partie de la parcelle D n°291 restant propriété de la commune d'Envermeu ;

10/ Précise que la contribution relative à la constitution de cette servitude sera à la charge du bénéficiaire ;

11/ Autorise M. le Maire ou son représentant à poursuivre la réalisation de cette vente et signer tout document nécessaire à cette cession, notamment une promesse de vente unilatérale, le document cadastral et l'acte de vente notarié ;

12/ Dit que la présente délibération abroge et remplace la délibération n°18/031 du 29 mai 2018.

Retour de M. SALFRAND

15) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AVEC LE CLUB DE MUSCULATION D'ENVERMEU

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune d'Envermeu a engagé le projet de construction d'une salle de musculation dans l'enceinte du stade municipal d'Envermeu, à proximité du gymnase et des installations sportives, rue du Général de Gaulle.

Il expose que les travaux sont à présent terminés et que la salle, qui a pris pour dénomination « l'Espace forme », est mise à disposition du Club de musculation d'Envermeu depuis le 25 juin 2018.

Il propose par conséquent au Conseil Municipal d'autoriser la conclusion d'une convention avec l'association bénéficiaire, qui régira cette mise à disposition.

M. le Maire présente à l'Assemblée le projet de convention précisant les conditions de mise à disposition et d'utilisation des locaux. La mise à disposition de « l'Espace forme » sera consentie au Club de musculation pour une durée maximale de cinq années, à titre gratuit, pour l'exercice de son activité. Elle pourra être renouvelée à l'issue de cette période quinquennale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Autorise la conclusion d'une convention de mise à disposition et d'utilisation de « l'Espace forme », sis 68 rue du Général de Gaulle, avec l'association « Club de musculation d'Envermeu » ;

2/ Dit que les utilisateurs sont exclusivement les dirigeants et adhérents du Club de musculation ;

3/ Dit que cette mise à disposition est autorisée pour une durée d'un an renouvelable sans pouvoir excéder une durée de cinq années ;

4/ Accepte les termes de la convention, et notamment prend acte de la gratuité de cette mise à disposition de locaux et des conditions qui y sont attachées ;

5/ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer ladite convention, dont un exemplaire restera joint à la délibération.

M. le Maire fait part à l'Assemblée de son souhait de mettre en place une convention avec chacune des associations bénéficiant de la mise à disposition de locaux communaux.

16) CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX AVEC LE SYDEMPAD – AVENANT N°1

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'afin de permettre au Syndicat pour le développement de l'enseignement musical en pays dieppois (SYDEMPAD) de mener à bien son action dans le cadre du dispositif « Musique à l'École », la commune d'Envermeu met à sa disposition, gracieusement, depuis plusieurs années, une salle située dans le bâtiment Ouest de l'école primaire.

Au cours de sa séance du 13 décembre 2016, le Conseil Municipal a autorisé la conclusion d'une convention avec le SYDEMPAD pour la mise à disposition de ce local, dit « salle de musique », en vue d'y dispenser des cours de piano, de culture musicale et de chorale.

Cette convention détermine les conditions matérielles et financières de la mise à disposition, qui a été consentie pour une durée d'une année et est renouvelée annuellement par tacite reconduction, dans la limite de quatre années. M. le Maire rappelle qu'aucune contribution financière n'est demandée au SYDEMPAD.

Il propose au Conseil Municipal la signature d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un local conclue avec le SYDEMPAD. Il expose que l'objet de cet avenant est la modification des jours et heures de mise à disposition de la « salle de musique ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Autorise la conclusion d'un avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'un local conclue avec le Syndicat pour le développement de l'enseignement musical en pays dieppois (SYDEMPAD) dans le cadre du dispositif « Musique à l'École » ;

2/ Accepte les termes de cet avenant, dont l'objet est de modifier les jours et horaires de mise à disposition du local ;

3/ Dit que les autres articles de la convention demeurent inchangés ;

4/ Autorise M. le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux, dont un exemplaire demeurera annexé à la présente délibération.

17) INSTALLATION ET HÉBERGEMENT D'ÉQUIPEMENTS DE TÉLÉRELÈVE EN HAUTEUR – CONVENTION AVEC GRDF

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que la société Gaz Réseau Distribution France (GRDF) gère en France le réseau de distribution de gaz naturel, qui regroupe l'ensemble des canalisations assurant l'acheminement du gaz naturel vers les consommateurs.

Il expose que cette société a engagé un projet de modernisation de son système de comptage du gaz naturel, en mettant en place un système automatisé permettant le relevé à distance des consommations de gaz naturel des particuliers et des professionnels. Ce projet « Compteurs Communicants gaz » poursuit deux objectifs majeurs :

- le développement de la maîtrise de l'énergie par la mise à disposition plus fréquente de données de consommation ;
- l'amélioration de la qualité de la facturation par une facturation systématique sur index réels et la suppression des estimations de consommations.

D'un point de vue technique, la mise en œuvre de ce projet nécessite le remplacement des 11 millions de compteurs de gaz existants, l'installation sur des points hauts de 15 000 équipements de télé-relève en hauteur (« concentrateurs »), ainsi que la mise en place de nouveaux systèmes d'information.

Pour le déploiement de son dispositif de télé-relève, la société GRDF a pris contact avec des hébergeurs. L'hébergeur est une personne publique qui est propriétaire, dans son domaine public et/ou privé, de sites pouvant accueillir les équipements techniques de GRDF, composés d'une antenne et d'un concentrateur.

L'opération se déroule en deux temps : GRDF sélectionne d'abord, avec l'accord de l'hébergeur, un certain nombre de sites qui présentent des caractéristiques propices à l'installation d'un concentrateur. Dans un second temps, après une visite technique des sites pré-ciblés, les sites d'installation sont définitivement arrêtés. Les parties signent alors une convention particulière pour chacun de ces sites.

M. le Maire informe l'Assemblée que, dans ce cadre, la société GRDF propose à la commune d'Envermeu un projet de convention-cadre, prévoyant les conditions dans lesquelles la commune l'autorise à installer sur trois sites, un système de télé-relève chargé de recevoir et transmettre les données des compteurs de gaz radio-relevés vers le serveur GRDF. Les trois sites proposés sont la mairie, le gymnase et la station d'épuration.

Il indique que la convention sera conclue pour une durée de vingt ans, correspondant à la durée de vie des équipements techniques. Elle ne pourra faire l'objet d'une reconduction tacite. Elle est par ailleurs précaire et révocable.

Il précise que l'installation sera à la charge de GRDF et la mise à disposition de la source électrique sera à la charge de la commune.

En contrepartie de l'hébergement des concentrateurs par la commune d'Envermeu, GRDF s'acquittera d'une redevance annuelle de 50 euros par site, revalorisée annuellement en fonction de l'index mensuel TP01 de la fin de chacun des quatre trimestres précédents.

Enfin, il précise également que le niveau d'ondes radio émises par la solution technique à travers les transmissions est très faible, de l'ordre de 500 milliwatts pour les concentrateurs, et de l'ordre de 50 à 100 milliwatts pour les émetteurs placés sur les compteurs.

- Vu l'exposé de M. le Maire,
- Considérant l'intérêt d'apporter ce service aux usagers,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

1/ Approuve la convention-cadre pour occupation domaniale à intervenir avec la société Gaz Réseau Distribution France (GRDF) ayant pour objet l'installation et l'hébergement d'équipements de télé-relève en hauteur ;

2/ Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention, dont un exemplaire demeurera annexé à la délibération, ainsi que les conventions particulières établies pour chacun des sites retenus ;

3/ Dit que la commune d'Envermeu ne prendra en charge aucun des coûts préalables à l'installation des équipements techniques ;

4/ Dit que la recette correspondant au versement, par GRDF, de la redevance annuelle sera imputée sur le compte 7038 des budgets 2019 et suivants de la commune.

Avant de passer à la question suivante, M. MENIVAL sollicite l'accord des Conseillers pour procéder au remplacement des rambardes de sécurité des tribunes du stade. En effet, ces

dernières ne répondent plus aux normes en vigueur. Il serait souhaitable que ces travaux soient réalisés pendant la période estivale, avant la reprise de l'activité du club de football. Il propose de confier lesdits travaux à l'entreprise SEMERADT, pour un montant de 16 632 euros T.T.C. Les Conseillers font part de leur accord.

18) DÉCISIONS PRISES SUIVANT DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DONNÉES À M. LE MAIRE

M. le Maire donne lecture des décisions qu'il a prises suivant la délégation d'attributions qui lui a été consentie par le Conseil Municipal lors des Conseils du 16 avril 2014 et du 22 avril 2016 :

- N° 18/024 Passation d'un contrat d'assurance pour le tracteur-tondeuse « ISEKI » immatriculé 101615FFH240 de la commune d'Envermeu avec la compagnie GROUPAMA Centre Manche, Agence d'Envermeu, sise 54 rue de la Halle – 76630, ENVERMEU. Montant de la dépense à engager au titre de ce contrat : 267,98 euros, dont 2,75 euros au titre des catastrophes naturelles. La cotisation toutes taxes comprises s'élèvera à 336,65 euros.
Imputation budgétaire : B.P. 2018 – article 6168.
- N° 18/025 Décision annulant la décision n°18/022 du 17 mai 2018 relative à la passation d'un contrat de mission de vérification initiale des installations électriques, dans le cadre des travaux de construction d'une nouvelle salle de musculation à Envermeu, avec la société APAVE Nord-Est S.A.S.
- N° 18/026 Passation d'un marché pour le balayage de la voirie de la commune d'Envermeu, avec l'entreprise S.N.V. Varenne et Scie, sise 4 impasse de la Varenne – 76590, TORCY-LE-PETIT.
Durée du marché : deux mois, du 1^{er} juillet au 31 août 2018.
Règlement des prestations sur présentation d'une facture mensuelle détaillée, par application du taux horaire suivant : 59 euros H.T. par heure, soit 70,80 euros T.T.C. par heure. Il est prévu au marché deux passages sur le territoire de la commune chaque mois, à raison de 35 heures par mois.
Imputation budgétaire : B.P. 2018, article 615231.
- N° 18/027 Création d'une régie de recettes, rattachée au budget principal de la commune d'Envermeu, pour l'encaissement des produits de la vente des billets du concert de musique classique du 14 septembre 2018, selon les tarifs fixés par le Conseil Municipal.
Imputation budgétaire : B.P. 2018 – article 7062.
- N° 18/028 Passation d'un contrat de maintenance pour la vérification annuelle du parc d'extincteurs de la commune d'Envermeu, avec la S.A.R.L. TRIANGLE INCENDIE, sise 140 rue Isaïe Sellier – 80130 FRIVILLE ESCARBOTIN.
Ce contrat est conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.
Montant annuel de la prestation : 459 euros H.T., soit 550,80 euros T.T.C.
Imputation budgétaire : B.P. 2019 – article 6156.
- N° 18/029 Passation d'un acte de sous-traitance avec la S.A.S. ONORD, sise 556 route d'Armentières – 62136, LA COUTURE, dans le cadre des travaux de restauration de la charpente et de la couverture de l'église (TC1 – Bras Nord et Sud du transept) réalisés par l'entreprise T.E.R.H. MONUMENTS HISTORIQUES S.A., pour le lot n°1 – Maçonnerie/Pierre de taille.
Prestation sous-traitée : réalisation du relevé sur site, du plan, du décompte et de la note de calcul concernant l'échafaudage ; montage de l'échafaudage et pose des filets.
Montant de la prestation sous-traitée : 13 000 euros H.T., soit 15 600 euros T.T.C.
Imputation budgétaire : B.P. 2018, opération 111 – article 2313.

- N° 18/030 Conclusion d'une convention pour la présentation aux élèves de maternelle de l'école d'Envermeu d'un spectacle de Noël intitulé « Nicolas le chocolat de Noël », le 7 décembre 2018, avec la compagnie POIS DE SENTEUR, sise 2 place des Marchands – 31370 RIEUMES.
Montant de la dépense à engager au titre de cette convention : 495 euros T.T.C., sur la base de 100 élèves (frais de déplacement compris). Au-delà de 100 enfants inscrits, un tarif unitaire de 4,40 euros T.T.C. par enfant supplémentaire sera appliqué.
Imputation budgétaire : B.P. 2018 – article 6232.
- N° 18/031 Passation d'un avenant n°1 en plus-value au marché de travaux pour le lot n°2 – Jeux d'enfants/Sols souples/Clôture de l'aire de jeux, dans le cadre du projet d'aménagement d'un parc paysager à Envermeu, avec la société ID VERDE S.A.S.U., sise 52 rue Edmond Milloux, 27103 VAL-DE-REUIL.
Objet de l'avenant : modification du montant initial du marché en raison d'une évolution des normes techniques sur la clôture de l'aire de jeux : fourniture et pose d'une clôture en bastaings bois correspondant aux normes en vigueur sur 65 mètres linéaires en remplacement de la clôture prévue initialement sur 76 mètres linéaires.
Montant de l'avenant en plus-value : 5 366,45 euros H.T, soit 6 439,74 euros T.T.C.
Montant global des travaux modifié par l'avenant n°1 : 131 787,06 euros H.T, soit 158 144,47 euros T.T.C.
Imputation budgétaire : B.P. 2018 opération 29 – article 2312.

19) INFORMATIONS – QUESTIONS DIVERSES

◇ SUBVENTIONS

▪ M. le Maire informe le Conseil Municipal qu'une subvention a été accordée à la commune d'Envermeu par l'État (Direction Régionale des Affaires Culturelles) le 21 juin 2018, au titre des aides à la restauration des édifices classés Monument Historique, pour la troisième phase des travaux de restauration du couvert de l'église Notre-Dame d'Envermeu : **169 223 euros**.

La subvention accordée correspond à 40 % du montant hors taxes (montant plafonné) estimé des travaux de la troisième tranche (couvertures du Chœur), qui s'élève à la somme de 439 282,92 euros H.T., soit 527 139,50 euros T.T.C.

Le montant total des travaux pour les quatre tranches est, quant à lui, estimé à la somme de 1 300 010,99 euros H.T., soit 1 560 013,19 euros T.T.C.

Il indique qu'une demande de subvention a également été déposée auprès du Département de la Seine-Maritime.

M. le Maire rappelle que la commune doit déposer une demande de subvention auprès de la DRAC et du Département de Seine-Maritime pour chacune des tranches prévues.

◇ RÉUNIONS ET MANIFESTATIONS

M. le Maire informe l'Assemblée du calendrier des réunions prévues dans les prochaines semaines :

- le prochain conseil municipal est envisagé le mardi 25 septembre 2018 à 18 H 30.

M. le Maire informe l'Assemblée du calendrier des principales manifestations à venir dans les prochaines semaines :

- le vendredi 13 juillet 2018 aura lieu la retraite aux Flambeaux, qui se terminera par un feu d'artifice, tiré à partir de 23 heures dans l'enceinte du Stade.

- le dimanche 19 août 2018, un hommage sera rendu aux prisonniers alliés du 19 août 1942 ;
- l'accueil des nouveaux habitants aura lieu le vendredi 7 septembre 2018 à 18 H ;
- le vendredi 14 septembre 2018, un concert symphonique sera donné par l'orchestre de l'Opéra de Rouen-Normandie à l'église Notre-Dame d'Envermeu ;
- le dimanche 23 septembre 2018 sera organisé le rallye régional automobile d'Envermeu ;
- les samedi 29 et dimanche 30 septembre 2018 aura lieu une vente-échange organisée par Envermeu Animation à la Salle des Fêtes.
- une exposition de peinture sera organisée du vendredi 28 septembre au dimanche 7 octobre 2018 dans les salles situées en rez-de-jardin de la mairie ;
- la Fête patronale se déroulera les samedi 6 et dimanche 7 octobre 2018 ;
- les « foulées de l'Eaulne » auront lieu le dimanche 7 octobre 2018 ;
- le dimanche 21 octobre 2018 se tiendra le repas des Aînés, à la salle des Sports ;
- le dimanche 11 novembre 2018 sera commémoré le centenaire de l'Armistice de 1918 ;
- la Sainte-Barbe sera célébrée le samedi 17 novembre 2018 ;
- le samedi 17 novembre et le dimanche 18 novembre 2018 se tiendra le 29^{ème} Salon du Commerce et de l'Artisanat, au gymnase d'Envermeu ;
- le mercredi 5 décembre 2018 sera commémorée la fin de la guerre d'Algérie ;
- le Téléthon sera organisé le vendredi 7 décembre et le samedi 8 décembre 2018.

M. le Maire précise qu'un dépôt de gerbe aura lieu le 13 juillet au Monument aux Morts, à 22 heures, avant la retraite aux Flambeaux. Le rendez-vous est fixé avec les Conseillers à 21 heures 45 sur la place de l'Hôtel de Ville.

◇ **QUESTIONS DIVERSES**

Aucune question diverse n'a été abordée au cours de cette séance du Conseil Municipal.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 heures 45.